

Direction générale des ressources humaines et de la sécurité
Publication d'un avis de vacance pour un poste de directeur/directrice (grade AD 14)
Direction «Sécurité» (DG HR.DS), à Bruxelles
(Article 29, paragraphe 2, du statut)
Journal officiel C 120 A du 6.4.2018
COM/2018/10379

PRÉSENTATION

La direction de la sécurité de la Commission, qui appartient à la direction générale des ressources humaines et de la sécurité, est chargée de la politique de sécurité interne de l'institution. Celle-ci vise à garantir, dans tous ses lieux d'activité, la protection adéquate des personnes, des biens et des données contre les risques menaçant la sécurité et la sûreté. Elle apporte le soutien nécessaire à la Commission pour exécuter son mandat et remplir les obligations institutionnelles et légales qui lui incombent, et notamment son devoir de sollicitude à l'égard du personnel. Elle contribue également à la continuité des activités. Son ambition dans ce domaine pour les années à venir consistera à maintenir et améliorer la qualité de l'environnement de travail, tout en renforçant l'efficacité de la protection contre les nouvelles menaces en période de pénurie de ressources.

En réponse à la mondialisation rapide et à une complexité accrue des menaces qui pèsent sur la sécurité, la Commission met actuellement en place un large éventail de mesures de sécurité renforcées, qui visent à garantir une protection efficace des personnes, des données et des biens dans les années à venir.

Le mandat du poste de haut niveau que nous proposons consiste à relever les défis à venir, à renforcer la politique de sécurité de la Commission et à en préciser les contours, ainsi qu'à garantir sa mise en œuvre effective.

POSTE PROPOSÉ

La Commission a l'intention de nommer un directeur à la direction «Sécurité».

Le candidat retenu sera chargé de la sûreté, de la sécurité et de la protection du personnel, des biens, des activités et des données dans tous les lieux de travail de la Commission. À ce titre, il/elle sera chargé(e) de gérer et de diriger l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de sécurité de la Commission, de réagir avec efficacité face aux nouvelles menaces émergentes, de créer des synergies et d'organiser une véritable coopération avec des partenaires des autres institutions européennes et des services de sécurité nationaux.

Le directeur de la sécurité gère environ 200 personnes, réparties dans quatre unités situées à Bruxelles et à Luxembourg, qui traitent un très large éventail de questions liées à la sécurité - de la protection physique des sites de la Commission, y compris la gestion du contrat relatif au service de gardiennage de la Commission à Bruxelles, au contre-espionnage et à la lutte contre le terrorisme, en passant par l'élaboration et le contrôle du respect des normes de sécurité informatique et de

sécurité de l'information, la protection rapprochée et la cyberdéfense. Dans ses activités, le directeur est assisté par le conseiller principal sécurité pour ce qui est des problèmes liés à la sécurité.

Cette direction assure également la protection des membres de la Commission et des personnalités en visite officielle et propose un bureau de réaction rapide 24 h sur 24, des conseils en matière de sécurité informatique et technique, des formations à la sécurité pour l'ensemble de la Commission et un service d'enquête. Pour mener à bien sa mission, elle travaille en étroite collaboration avec les services de sécurité externe des autres institutions de l'UE, des États membres et des organisations internationales.

Le budget annuel que gère le directeur de la sécurité se monte à environ 11 millions d'euros pour les activités liées à la sécurité et 35 millions d'euros pour les services de gardiennage à Bruxelles. La direction de la sécurité gère quelque 20 contrats-cadres et 70 contrats spécifiques avec des entreprises privées et lance, en moyenne, dix procédures de passation de marchés publics d'un montant élevé par an.

Pour que son action soit efficace, le directeur de la sécurité doit être capable de nouer des relations avec d'autres services de sécurité nationaux et internationaux, ainsi qu'avec d'autres organismes chargés de la sécurité, et de travailler en étroite collaboration avec ceux-ci, notamment en ce qui concerne la communication dans le domaine de la sécurité et la définition de normes de sécurité les plus ambitieuses qui soient, autant d'objectifs qui constituent un grand défi en matière d'encadrement et de direction.

PROFIL RECHERCHÉ

Le candidat retenu devra être un professionnel dynamique d'un niveau exceptionnel, répondant aux critères de sélection suivants:

- une solide expérience en ce qui concerne les aspects pertinents de la sécurité, de préférence au niveau international, y compris une expérience avérée et réussie de la gestion et de la direction de haut niveau dans ce domaine;
- la connaissance du contexte général et des questions liés à la sécurité ainsi que la compréhension de ce qui est nécessaire à sa mise en œuvre effective;
- une excellente connaissance des aspects réglementaires et politiques en matière de sécurité et une expérience de l'encadrement dans ce domaine;
- une très bonne connaissance des institutions de l'Union européenne, de leur fonctionnement et de leurs interactions, ainsi que des politiques de l'Union et des activités internationales en rapport avec celles de l'EIT;
- la capacité d'établir et d'entretenir des relations et une coopération efficaces et sûres, dans le domaine de la sécurité, avec les institutions européennes, les autorités internationales, nationales et locales, ainsi que les organisations internationales aux niveaux appropriés les plus élevés;
- une expérience de la gestion des ressources budgétaires, financières et humaines dans un contexte national, européen et/ou international;

- la capacité de donner une vision stratégique claire du rôle et de l'avenir de cette direction;
- une aptitude à diriger et motiver une équipe importante dans un environnement européen, multiculturel et multilingue;
- d'excellentes capacités de communication orale et écrite, la capacité d'interagir de façon convaincante et efficace avec le public, ainsi qu'avec des parties prenantes internes et externes.

Le candidat retenu devra disposer d'une habilitation de sécurité (TRÈS SECRET) valable, ou être en mesure d'en disposer, délivrée par son autorité nationale de sécurité (une habilitation de sécurité est une décision administrative qui intervient à l'issue d'une enquête de sécurité menée par l'autorité nationale de sécurité compétente pour la personne concernée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité nationale, et qui certifie que ladite personne peut être autorisée à accéder à des informations classifiées jusqu'à un niveau donné; il convient de noter que la procédure nécessaire pour l'obtention d'une habilitation de sécurité ne peut être engagée qu'à la demande de l'employeur, et non par le candidat).

La nomination au poste proposé ne deviendra effective qu'à condition que le candidat ait obtenu une habilitation de sécurité valable.

CONDITIONS ESSENTIELLES (CRITÈRES D'ADMISSION)

Seront pris en compte pour la phase de sélection les candidats qui, à la date limite de dépôt des candidatures, satisfont aux critères formels suivants.

Nationalité: les candidats doivent être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne.

Titre ou diplôme universitaire: les candidats doivent justifier:

- i) soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, si la durée normale desdites études est d'au moins 4 années;
- ii) soit d'un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme et d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 1 an, si la durée normale desdites études est d'au moins 3 années (l'année d'expérience professionnelle ne pouvant être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous).

Expérience professionnelle: les candidats doivent justifier d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle postuniversitaire à un niveau correspondant aux qualifications précitées.

Expérience de l'encadrement: cinq années au moins de l'expérience professionnelle requise doivent avoir été acquises à un poste d'encadrement supérieur¹ et devraient présenter un lien direct avec un domaine pertinent pour le poste à pourvoir.

¹ Dans leur CV, les candidats indiquent, au moins pour les 5 années durant lesquelles ils ont acquis une expérience à un poste d'encadrement supérieur: 1) l'intitulé des fonctions d'encadrement exercées et les rôles pris en charge dans le cadre de ces fonctions;

Langues: avoir une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne² et une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues officielles.. Les jurys vérifieront lors des entretiens si les candidats satisfont à l'exigence portant sur une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle de l'UE. Pour ce faire, ils pourront notamment mener une partie de l'entretien dans cette autre langue.

Limite d'âge: ne pas encore avoir atteint l'âge normal de la retraite, c'est-à-dire, pour les fonctionnaires de l'Union européenne, le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 66 ans [voir article 52, point a), du statut]³.

INDÉPENDANCE ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Avant leur prise de fonctions, les candidats sont tenus de déclarer qu'ils agiront en toute indépendance, dans l'intérêt général, et qu'ils n'ont pas d'intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à leur indépendance.

NOMINATION ET CONDITIONS D'EMPLOI

La Commission européenne sélectionnera et nommera le directeur conformément à ses procédures de sélection et de recrutement (voir également le document synoptique sur la politique concernant le personnel d'encadrement supérieur⁴). Dans le cadre de cette procédure de sélection, les candidats invités à un entretien avec le comité consultatif des nominations de la Commission participeront, au préalable, à une évaluation dans un centre géré par des conseillers en recrutement extérieurs à l'institution.

Pour des raisons fonctionnelles et par souci de rapidité, dans l'intérêt des candidats et de l'institution, la procédure de sélection se déroulera exclusivement en anglais et/ou en français⁵.

La rémunération et les conditions d'emploi sont celles prévues par le statut pour les fonctionnaires de grade AD 14 de l'Union européenne. L'attention des candidats est attirée sur l'obligation imposée par le statut à tout nouveau membre du personnel d'accomplir avec succès une période probatoire de 9 mois.

Le directeur est affecté à Bruxelles.

2) le nombre de personnes dirigées dans le cadre de ces fonctions; 3) l'ordre de grandeur des budgets gérés; et 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que le nombre de pairs.

² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01958R0001-20130701&qid=1408533709461&from=FR>

³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01962R0031-20140701&from=FR>

⁴ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/compilation-of-the-senior-official-policy-at-the-european-commission_en.pdf

⁵ Le jury veillera à ce qu'aucun avantage indu ne soit accordé aux candidats dont l'une de ces langues est la langue maternelle.

ÉGALITÉ DES CHANCES

La Commission européenne applique une politique active d'égalité des chances (notamment entre les sexes) dans le but d'augmenter encore la proportion de femmes aux postes d'encadrement et encourage tout particulièrement les candidatures féminines.

Procédure de dépôt des candidatures

Avant d'introduire votre candidature, vous êtes invité(e) à vérifier soigneusement si vous remplissez tous les critères d'admission («Conditions essentielles»), notamment en ce qui concerne la nature du diplôme et de l'expérience professionnelle exigés, ainsi que vos aptitudes linguistiques. Tout candidat ne pouvant satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'admission se verra automatiquement exclu de la procédure de sélection.

Si vous décidez de postuler, vous devez vous inscrire par l'internet sur le site

<https://ec.europa.eu/dgs/human-resources/seniormanagementvacancies/>

et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure.

Vous devez disposer d'une adresse de courrier électronique valide. Celle-ci servira à identifier votre inscription et à garder le contact avec vous tout au long de la procédure de sélection. Vous êtes dès lors prié de signaler à la Commission européenne toute modification de votre adresse électronique.

Pour terminer votre inscription, vous devrez charger un CV au format PDF et rédiger en ligne une lettre de motivation (maximum 8 000 caractères).

À l'issue de la procédure d'inscription en ligne, vous recevrez un courrier électronique confirmant que votre candidature a été enregistrée. Ce courrier mentionnera également un numéro d'inscription qui servira pour toute référence future à votre candidature. Si vous ne recevez pas de message électronique de confirmation, cela signifie que votre candidature n'a pas été enregistrée!

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de suivre en ligne les étapes du traitement de votre candidature. Toute information concernant le statut de votre candidature vous sera communiquée directement par la Commission européenne.

Pour tout renseignement complémentaire et/ou en cas de difficultés techniques, veuillez vous adresser par courriel à: HR-MANAGEMENT-ONLINE@ec.europa.eu

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **7 mai 2018** à 12 heures (midi), heure de Bruxelles. L'inscription en ligne ne sera plus possible après cette date.

Il vous incombe de procéder à votre inscription en ligne dans les délais. Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre candidature car un encombrement des lignes ou une défaillance de la connexion internet peut faire avorter l'opération

et vous obliger à la recommencer intégralement. Une fois le délai d'inscription expiré, il ne vous sera plus possible de saisir des données. Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES CANDIDATS

Il est rappelé aux candidats que les travaux des comités de sélection sont confidentiels. Tout contact direct ou indirect avec des membres de ces comités est interdit aux candidats ou à quiconque agissant en leur nom.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Commission veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données⁶.

⁶ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.